ART. 24 N° **264**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 264

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	30 000 000	0
Solidarité à l'égard des pays en développement Dont titre 2	1 692 400	0
TOTAUX	31 692 400	0
SOLDE	31 692 400	

ART. 24 N° **264**

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement Dont titre 2	1 692 400	0
TOTAUX	1 692 400	0
SOLDE	1 692 400	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 981 100 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 978 600 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale » ;
- 2 500 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05
 « Coopération multilatérale ».
- 2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 711 300 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Aide publique au développement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 608 800 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale » ;
- 5 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale » ;
- 97 500 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 09 « Actions de co-développement ».

ART. 24 N° **264**

3) Il est procédé à une majoration de 30 000 000 € des autorisations d'engagement du programme « Aide économique et financière au développement » afin de couvrir les besoins de bonifications liés à la montée en charge de l'activité de l'AFD.